

*Africavox.com*

## *Règlement du concours : « African Food »*

### *Article 1 : Organisation*

*Africavox.com, domicilié au 12 rue Rougemont 75009 Paris, organise un concours gratuit intitulé « African Food ». Le but de ce concours est de représenter, à travers une photographie, sa vision de la gastronomie africaine.*

*Le concours se déroule du 19 octobre 2010 au 29 octobre 2010 inclus.*

### *Article 2 : Calendrier du concours*

*Le concours est lancé le 19 octobre 2010 à 16h00 (heure française) et est clôturé le 29 octobre 2010 à 10h00 (heure française).*

*Le décompte des voix aura lieu du 29 au 1<sup>er</sup> novembre 2010.*

*L'annonce des résultats se fera le 2 novembre 2010 sur Facebook et les lauréats recevront un message privé pour les informer. En cas d'ex-æquo, cette annonce se fera le 5 novembre 2010.*

### *Article 3 : Déroulement du concours*

*Le concours est ouvert à toute personne âgée d'au moins 18 ans et résidant en Europe ou en Afrique. Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation sans réserve des clauses du présent règlement.*

*Pour participer, il faut dans un premier temps être fan de la page fan d'Africavox.com (<http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>).*

Ensuite, le participant poste sa photographie dans l'album photo dédié au concours, avec les informations suivantes en légende :

- Le titre donné à son cliché,
- Une phrase décrivant son cliché.

Le participant n'a le droit de poster qu'une seule photographie. Dans le cas contraire, Africavox se réserve le droit de ne conserver que la première photographie publiée et de supprimer les suivantes.

#### **Article 4 : Les prix**

Trois prix seront attribués :

- Le Grand Prix, d'une valeur de 169 euros ;
- Le 2<sup>e</sup> Prix, un Ipod Shuffle, d'une valeur de 59 euros,
- Le 3<sup>e</sup> Prix, un lot de deux livres de cuisine africaine, d'une valeur de 40 euros.

#### **Article 5 : Critères d'évaluation**

La photographie gagnant le 1<sup>er</sup> prix sera celle qui comptabilisera le plus de commentaires venant des autres fans.

Les trois autres gagnants seront ceux qui auront reçus, après le 1<sup>er</sup> prix, le plus de commentaires.

En cas d'ex-æquo, les photographies qui totalisent le même nombre de voix sont resoumises aux votes des internautes pour une durée de 4 jours. Les auteurs de ces photographies seront avertis par message privé sur Facebook.

Les commentaires venant du candidat lui-même ne seront pas pris en compte.

## **Article 6 : Droits photographiques et droit à l'image**

Les participants garantissent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur de la photographie proposée au jury, c'est-à-dire qu'ils ont pris eux-mêmes cette photographie et qu'ils en autorisent la représentation gratuite pour Africavox.com.

Si l'auteur présente une photographie dont le sujet principal est une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu leur accord au préalable, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale.

Chaque participant s'engage à ce que la photo qu'il envoie n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat d'édition à venir.

## **Article 7 : Réclamations**

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de sa volonté, de modifier les dates ou d'annuler le concours.

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms et éventuellement leurs photos sans limitation d'espace ou de temps, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que les prix gagnés.

## **ARTICLE 8 – Limite de responsabilité**

8.1. Africavox.com ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;

- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur.

8.2. Il est précisé que Africavox.com ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site <http://www.facebook.com/AfricaVoxOfficiel>). afin de prendre connaissance des résultats. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

8.3. La responsabilité de Africavox.com ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

#### **>> ARTICLE 9 : Remboursement des frais de participation.**

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation (base forfaitaire 0,22 € TTC/participation) seront remboursés sur simple demande écrite à Africavox.com.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Nom du Jeu-Concours ;
- Nom et prénom du Participant, adresse e-mail ;
- L'heure et la date de connexion ;

- Un Relevé d'Identité Bancaire.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par mois et par participant sera prise en compte conformément aux spécifications énoncées ci-dessus.

**>> ARTICLE 10 – Unicité du jeu – Lois applicables.**

Le présent règlement est régi par la loi française.

**>> ARTICLE 11 – Interprétation.**

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par Africavox.com, dans le respect de la législation française.

**>> ARTICLE 12 – Dépôt et consultation du règlement.**

**12.1 .** Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75 018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.

**12.2.** Le Règlement complet sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne, sur simple demande adressée à : Africavox.com. Les frais de Timbre seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

**12.3.** Il ne sera répondu à aucune autre demande écrite ou orale concernant le Jeu.

Contact : [facebook@africavox.com](mailto:facebook@africavox.com)